



« Commission Sécurité et prévention de la délinquance »



27 octobre 2015



Sommaire

14H30 à 16H00: Echanges sur le CLSPD / CISPD

1. Introduction
2. CLSPD / CISPD : Appréhender un outil de prévention efficace

16H00 à 17H00: Rencontre avec Pierre N'GAHANE, Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD)

1ère séquence : échanges sur le CLSPD / CISPD



I. Introduction

- une commission **historique** et **active** avec des **réalisations notables**
- Exemples de réalisations :
 - Rencontre avec Bernard Cazeneuve (décembre 2014)
 - Préparation et diffusion de l'étude sur la sécurité dans les petites villes (décembre 2014 à février 2015)
 - Rencontre avec le Sénateur François Pillet (mai 2015)
 - Animation d'un atelier dédié à la Sécurité aux Assises de Paimpol (juin 2015)
- Précédentes commissions :
 - 14 octobre 2014 : 1^{ère} réunion de la Commission
 - 27 mai 2015 : 2^{ème} réunion de la Commission
 - 27 novembre 2015 : 3^{ème} réunion de la Commission



II. CLSPD / CISPD : appréhender un outil de prévention efficace



A. Qu'est-ce que le CLSPD ? Comment le mettre en place ?

- Créé en 2002 par décret
- Lieu de **pilotage** de la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance
- Lieu de **coopération** et d'**échanges** entre différents partenaires
- 2 **cadres** possibles :
 - cadre communal (CLSPD) – Présidence : Maire ou son représentant
 - cadre intercommunal (CISPD) – Présidence : Président de l'EPCI ou son représentant
- Création obligatoire pour les communes > 10 000 habitants ou avec une ZUS ou pour un EPCI s'il a la compétence « prévention de la délinquance »
- Composition



Le CLSPD/CISPD a plusieurs compétences :

- **Echange d'informations** et définition des **objectifs communs** entre acteurs dédiés à la sécurité sur le territoire
- Assurer l'animation et le suivi du **Plan local d'actions de prévention de la délinquance (PLAPD)** ou **contrat local de sécurité (CLS)**
- Rôle dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions prévues dans le cadre de la **politique de la ville**.

Texte réglementaire de référence :

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance
- Décret d'application du 23 juillet 2007 qui modifie les articles. D. 132-7 à D. 132-10 du Code de la sécurité intérieure pour les CLSPD et D. 132-11 à D. 132-12 du même code pour les CISPD

B. Comment le faire vivre ?

- Mise en place d'un « *Plan local d'actions de prévention de la délinquance* » (PLAPD) ou « *Contrat local de sécurité* » (CLS)
- **Orientations** de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :
 - action à l'attention des **jeunes exposés à la délinquance**
 - prévention des **violences faites aux femmes et intrafamiliales ; aide aux victimes**
 - amélioration de la **tranquillité publique**.

Outil privilégié : « *schéma local de tranquillité publique* » > vidéoprotection ; médiation etc.



Précision : Adaptation de ces programmes aux différents **contextes locaux**

Création de groupes thématiques :

- « *Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail* » Article L. 132-5 du Code de la sécurité intérieure
- Le CLSPD « *détermine les conditions de fonctionnement* » de ces groupes. Il s'agit d'instances « *spécialisées* » > mise en place de **suivis individuels**
- **Ex.** Sur la la lutte contre le décrochage en milieu scolaire / Sur la lutte contre les incivilités dans les transports



Aides financières et partenariats possibles :

Le **fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** peut abonder les projets visant :

- à lutter contre les violences intrafamiliales / violences faites aux femmes
- à lutter contre le décrochage scolaire et ses conséquences
- à lutter contre la radicalisation
- à faciliter la réinsertion des personnes incarcérées contre la récidive



Aides financières et partenariats possibles :

- à financer des opérations pour la tranquillité publique
- à financer des actions de médiation
- à financer l'équipement des policiers municipaux
- à financer la sécurisation des sites sensibles (vidéoprotection)
- à financer partiellement les postes de coordonnateurs des CISP et CLSP





Subtilités réglementaires à connaître :

- FIPD en 2015 : **52,9** millions d'euros / **+20** millions d'euros
- « *Le comité interministériel de prévention de la délinquance fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits de ces fonds (...) Ces crédits sont délégués au représentant de l'Etat dans le département.* » Article 5 - Loi du 5 mars 2007
- La loi du 15 août 2014 facilite l'octroi du financement au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) aux **collectivités proposant des travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées ou actions similaires.**



La composition du CLSPD :

Présidé par le maire ou son représentant, il comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du CG ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, si l'EPCI a la compétence
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs etc.

Les partenariats potentiels :

- l'État
- L'Education nationale
- Police nationale
- Police municipale
- le département
- les bailleurs sociaux
- les opérateurs de transport public
- les associations
- les centres sociaux



C. Un exemple de concertation dans le cadre du CLSPD : la vidéoprotection

- Le Maire organisateur : recrudescence des cambriolages et des troubles à l'ordre public

➡ Décision du Maire, Président du CLSPD, d'organiser la vidéoprotection dans le cadre d'un Plan Local d'Actions de la Prévention de la Délinquance

- Mise en place : Mise en place appuyée à la fois sur un diagnostic local de sécurité (DLS) et sur une coopération PM/PN (convention de coordination) et DDSP dans le cadre du CLSPD

➡ Installation de caméras de vidéo-protection

- Double objectif :

- lutter contre la délinquance, installer un sentiment de tranquillité publique
- assurer un meilleur équipement de la PM

➡ d'où une demande de subvention FIPD



11ème séquence :

Rencontre avec Pierre N'GAHANE

Préfet, Secrétaire général du Comité
interministériel de prévention de la délinquance



A. Propos liminaire

- Les axes de travail qu'a fait émerger la Commission :
 - Mettre en place et faire vivre un CLSPD
 - Pour une vidéo-protection efficace
 - Soutenir les victimes de la délinquance
 - La sécurité intercommunale



- Les objectifs de la Commission :
- Favoriser l'échange d'informations entre les élus de petites villes
- S'imposer comme interlocuteur de référence et comme une source d'expertise sur tout sujet relevant de la sécurité publique

B. Présentation des échanges lors de l'Atelier de Paimpol

- Rappel des conclusions de l'étude sur la sécurité dans les petites villes
- Présentation des initiatives à Chantepie et à Vitry-le-François
- Beaucoup d'interrogations sur le FIPD
- Interrogations sur la vidéoprotection
- Interrogations sur l'avenir de la police municipale

C. Temps d'échange avec le Préfet Pierre N'GAHANE
Secrétaire général du CIPD

